



Le mardi 19 novembre 2024 à 18 h 30, le conseil d'administration s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Patrick Delebarre.

Date de la convocation : le 15 novembre 2024

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Mmes Anne-Catherine DERVILLE, Audrey DASSONNEVILLE, Marie DUCATTEAU, M. Bernard CAUDAL, Mmes Danièle DELBECQUE, Marie-Paule LEPERS, Laura NAESSENS, M. Jean-Pierre LEMAI, Mme Micheline DEPOORTERE, M. Michel RENARD

Excusés : M. Bernard POTTIER, Mmes Odile WOEHL, Caroline BRUNET, Dorothée DEFORCHE, M. Benoît GADEYNE

N° 24-3-2

Ressources humaines

Adhésion à la convention de participation
à la protection sociale complémentaire
souscrite par le CDG59
dans le domaine de la prévoyance
Participation pour les agents adhérents
au contrat prévoyance collectif

Rapport de M. le Président,

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

En cas d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, le contrat « prévoyance » permet à l'agent de bénéficier d'une complémentaire destinée à compenser la perte de la rémunération lors d'un passage à demi-traitement ou lors de l'épuisement par l'agent de ses droits à maintien de rémunération.

La participation financière des employeurs publics territoriaux à la prévoyance de leurs agents est obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2025.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale prévoit une adhésion obligatoire des agents à un contrat collectif proposé par la collectivité. L'Etat s'est engagé à transposer cet accord.

A l'issue d'une procédure de consultation, le centre de gestion du Nord a souscrit une convention de participation pour les risques prévoyance auprès de Collecteam – Generali Vie à laquelle les collectivités peuvent adhérer.

Ceci étant exposé, M. le Président propose :

- d'adhérer au 1^{er} janvier 2025 à cette convention afin que les agents puissent y souscrire ;

- de participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG59 pour le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025 à hauteur de 20% du montant de référence fixé par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, soit un montant minimal de 7€ mensuel par agent. Ce montant sera automatiquement révisé en fonction de l'évolution des textes qui s'y rapportent ;
- de l'autoriser à signer tout document découlant de l'adhésion et de la participation susmentionnées ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Travaux préparatoires :
CST du 28/05/2024

Vote à l'unanimité

Le Conseil
Adhère à la proposition ci-dessus
Ainsi fait et délibéré
en séance du Conseil
Certifié conforme
Le Président



A handwritten signature in dark ink, appearing to be "Danièle DELBECQUE". The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke at the end.

Danièle DELBECQUE
Secrétaire de séance